



### Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2023-398 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS.**

Ce règlement vise à autoriser la Ville à exercer le droit de préemption sur tout son territoire. Il prévoit également les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

Finalement, ce règlement précise la procédure applicable à la notification d'un avis d'aliénation d'un immeuble assujéti au droit de préemption.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 9 avril 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière